

## Séance du 15 juillet 2024

Le 15 du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 8 juillet 2024.

### Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Monsieur Mickaël HESS,

### Membres absents :

Monsieur Vincent DERR, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

### Procurations :

Monsieur Vincent DERR donne procuration à Monsieur Jean-Martin NEU,  
Madame Patricia NIRRENGARTEN donne procuration à Madame Florence ZINS,  
Monsieur Mathieu MATHIS donne procuration à Monsieur Mickaël HESS,  
Madame Laure REICHL donne procuration à Madame Cindy DANNENHOFFER.

Secrétaire de séance : Madame Tania LANG

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 16 mai 2024
2. Proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
3. Proposition d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL
4. Ventes de terrains au lotissement A l'Orée des Champs : annulation et réservation
5. Cadencements des amortissements
6. Clôture du budget « lotissement BELLEVUE »
7. Convention de servitudes ENEDIS
8. Proposition de modification du périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et extension aux communes associées
9. Demande de participation financière de l'école élémentaire
10. Demande de participation financière pour la réalisation de travaux aux abords du terrain de football
11. Convention pour une prestation d'assistance technique avec MATEC
12. Droit de Préemption Urbain
13. Divers

## 2024-05-33-Approbation du PV de la séance du 16 mai 2024

### Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 16 mai 2024. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 16 mai 2024.

## Séance du 15 juillet 2024

### 2024-05-34-Proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2023 par laquelle l'assemblée avait décidé de participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires (risques employeur)

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	<b>x</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	

## Séance du 15 juillet 2024

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	<b>x</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### 2024-05-35-Proposition d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## Séance du 15 juillet 2024

---

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

### AUTORISE

Madame le Maire, à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### 2024-05-36-Ventes de terrains au lotissement A l'Orée des Champs : annulation et réservation

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Madame le Maire soumet au conseil municipal le courriel du 11 juin 2024, par lequel Madame Julie BOUR, domiciliée 4 rue des Prés à Petit-Réderching, déclare renoncer à l'acquisition du lot 23 au lotissement A l'Orée des Champs, ainsi que la demande de réservation du lot n° 15, cadastré section 13, parcelles n° 101/66 et 117/83 et section 3 n° 252/72 et 259/73, d'une contenance de 782 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la renonciation de Madame Julie BOUR, domiciliée 4 rue des Prés à Petit-Réderching, à l'acquisition du lot n° 23 au lotissement A l'Orée des Champs,
- **DÉCIDE** de céder à Madame Julie BOUR, domiciliée 4 rue des Prés à 57410 PETIT-REDERCHING, le lot n° **15**, cadastré section 13, parcelles n° 101/66 et 117/83 et section 3 n° 252/72 et 259/73, au lotissement A l'Orée des Champs, d'une contenance de **782 m<sup>2</sup>**, au prix de **46 138 euros** hors taxes soit **55 365.60 euros TTC.** ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître TABBONE, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

### 2024-05-37-Cadencements des amortissements

Nomenclature acte : 7.10 Divers

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;  
Vu la délibération n° 2023-06-37 du 25 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

## Séance du 15 juillet 2024

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables,

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE FIXER** l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Bien de faible valeur (inférieur à 1500 €)	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Autres agencements de terrains	50 ans
Bâtiments	50 ans
Matériel	15 ans
Autres immobilisations	15 ans

**D'ACHEVER** les plans d'amortissements commencés pour le compte 2051, budget M57 ;

**DE NE PLUS AMORTIR** les nouvelles acquisitions au 2051, budget M57, à compter de ce jour ;

**DE SE CONFORMER** à la réglementation en n'amortissant plus les études non suivies de travaux du compte 205 sur 5 ans, mais en les sortant de l'inventaire par opération d'ordre budgétaire avec certificat administratif adressé au comptable.

### 2024-05-38-Clôture du budget « lotissement BELLEVUE »

Nomenclature acte : 7.10 Divers

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement BELLEVUE » a été ouvert en 2002, afin de répondre à une demande importante en matière de logements. La totalité des terrains ayant été vendus et la totalité des travaux prévus ayant été réalisés, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le remboursement du déficit par le budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 15 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la clôture du budget annexe « lotissement BELLEVUE » à partir du 31/12/2024 ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

### 2024-05-39-Convention de servitudes ENEDIS

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

## Séance du 15 juillet 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que l'installation de l'antenne de téléphonie mobile SFR sur la parcelle située au lieudit « La Redoute » section 16 n° 12, nécessite des travaux de construction d'une ligne électrique sur les chemins appartenant à la commune, cadastré comme suit :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Petit-Réderching	15	0149	Horspielchen
Petit-Réderching	16	0099	Nassheck

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 260 mètres, ainsi que ses accessoires, matérialisée sur le plan annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la convention de servitudes avec ENEDIS,
- Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

### 2024-05-40- Proposition de modification du périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et extension aux communes associées

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose :

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération de la commune en date du 25 janvier demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle ;

CONSIDERANT le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030,

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte,

CONSIDERANT le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

## Séance du 15 juillet 2024

CONSIDERANT la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- de solliciter le SYCOPARC pour intégrer son ban communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter le SYCOPARC pour intégrer son ban communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

### 2024-05-41- Demande de participation financière de l'école élémentaire

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de participation financière de l'école élémentaire pour le séjour prévue du 11 au 17 mai à Noirmoutier pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, afin de diminuer le reste à charge pour les parents.

Le coût total du voyage s'élève à 428 € par élève pour un effectif de 44 élèves, soit 18 832 €.

Ce projet pédagogique englobe « tout ce qui touche de près ou de loin à la vie en bord de mer (faune, flore, pêche à pied, école de voile, marais salants, techniques de pêche...) ainsi que le patrimoine historique ».

Elle présente le budget prévisionnel et le planning de la semaine et propose de délibérer sur la contribution communale.

Madame Cindy DANNENHOFFER et Monsieur Mickaël HESS étant parents d'élèves et personnellement concernés par cette décision, décident de ne pas participer au vote et quittent la salle.

Madame le Maire constate que le quorum n'est pas suffisant pour délibérer valablement et propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### 2024-05-42-Demande de participation financière pour la réalisation de travaux aux abords du terrain de football

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de Monsieur Mathieu SCHWARTZ, propriétaire de la maison située 4 rue de la Paix, attenante au stade de football.

Monsieur SCHWARTZ sollicite une participation financière de la commune aux travaux d'aménagement du mur de clôture réalisé sur son terrain, le long du terrain de football. Cette clôture remplace l'ancienne clôture grillagée délimitant le terrain de football, en très mauvais état et envahie par la végétation.

Les travaux s'élèvent à :

- Panneau grillage rigide sur 117 m linéaires .....	3 770.21€ TTC
- Reprise de talus suite à un glissement de terrain au stade.....	1 728.00€ TTC
Soit.....	<b>5 498.21€ TTC</b>

Elle précise qu'elle a donné l'accord verbal au propriétaire pour emprunter la parcelle communale avec les engins de chantier.

## Séance du 15 juillet 2024

---

Les photographies du site après travaux sont soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal, après un large débat,

RECONNAIT que les travaux d'aménagement mettent en valeur la clôture limitrophe,

CONSTATE que les travaux ont modifié l'aspect du terrain en créant une pente, côté terrain de football, présentant un potentiel danger pour les utilisateurs de cet espace sportif,

CONSTATE que le talus ainsi créé nécessite un aménagement de la part de la commune,

CONSTATE qu'une partie de la clôture a été supprimée à l'occasion des travaux, permettant un accès aisé au terrain de football,

CONSTATE qu'une des cages de football a été endommagée et que les dégâts occasionnés ne peuvent pas avoir été causés par l'action humaine, mais par une action mécanique,

CONSIDERANT que l'accord verbal de Madame le Maire portait uniquement sur le passage des engins de chantier pour la réalisation des travaux et non sur la modification de la configuration du terrain,

CONSIDERANT que les travaux réalisés par Monsieur SCHWARTZ ont occasionné des dégâts au matériel du club de football,

CONSIDERANT que les travaux réalisés nécessitent un aménagement supplémentaire de la part de la commune pour sécuriser le talus et pour clôturer la partie ouverte à la circulation,

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus au budget,

DECIDE de faire réaliser un devis d'aménagement paysager de la portion de terrain modifiée par les travaux, du remplacement de la clôture supprimée et du remplacement de la cage de football endommagée.

PROPOSE de comparer les devis obtenus aux devis soumis par Monsieur SCHWARTZ avant de prendre une décision.

### 2024-05-43- Convention pour une prestation d'assistance technique avec MATEC

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2022 décidant de confier l'étude de faisabilité technico-économique du projet d'autoconsommation collective photovoltaïque, aux services de MATEC et la présentation de cette étude au cours de la réunion du 20 octobre 2023.

Elle propose désormais de confier la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage à MATEC et soumet le projet de convention au conseil municipal.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal,

CONSIDERANT le prix élevé de cette prestation,

CONSIDERANT les projets en cours,

**SOUHAITE** un délai de réflexion supplémentaire,

**DECIDE** de ne pas donner suite à ce projet dans l'immédiat.

### 2024-05-44-Droit de Prémption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de prémption urbain

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0006** portant sur l'immeuble **cadastré sections 4, parcelles n° 112 et 436/111, 16 rue de l'Europe ;**

## Séance du 15 juillet 2024

---

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0007** portant sur l'immeuble **cadastré sections 2, parcelles n° 313 et 314, 11 rue Sainte Croix ;**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0008** portant sur l'immeuble **cadastré sections 6, parcelle n° 5, rue de Strasbourg ;**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0009** portant sur l'immeuble **cadastré sections 6, parcelles N° 201/7, 235/6, 236/6, 4 rue de Strasbourg ;**

### 2024-05-45-Divers

#### Eclairage public

Madame le Maire présente au conseil un graphique des consommations électriques de l'éclairage public de 2021 à 2023.

Ce graphique fait nettement apparaître une diminution progressive des consommations, suite à la rénovation de l'éclairage public commencée en 2019 et terminée en 2023.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de revoir l'horaire d'extinction de l'éclairage public, critiqué par certaines personnes, notamment lors des manifestations et surtout en période estivale, lorsque les vacances permettent aux jeunes de rentrer plus tard chez eux.

Ce thème donne lieu à un large débat. Dans l'absence d'un consensus, aucune modification des horaires n'a été arrêtée.

#### Circulation

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courriel d'un habitant de la rue de la Colline, se plaignant de la vitesse excessive des véhicules dans cette rue et demandant l'installation d'un ralentisseur de vitesse.

Après un large débat,

CONSIDERANT que les excès de vitesse sont constatés dans pratiquement toutes les rues du village,

CONSIDERANT qu'il s'agit surtout d'un problème de mauvais comportement de certains automobilistes,

CONSIDERANT que la mise en place de ralentisseurs ne fait que déplacer les problèmes de vitesse excessive sur une autre portion de voie,

CONSIDERANT que les avantages apportés par les ralentisseurs sont considérablement atténués par les problèmes de bruit dénoncés par les riverains immédiats de ces installations,

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21 h 30.

## Séance du 15 juillet 2024

### Table des matières

2024-05-33-Approbation du PV de la séance du 16 mai 2024 .....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	1
2024-05-34-Proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires .....	2
Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats .....	2
2024-05-35-Proposition d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL .....	3
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T .....	3
2024-05-36-Ventes de terrains au lotissement A l'Orée des Champs : annulation et réservation.....	4
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé .....	4
2024-05-37-Cadencements des amortissements .....	4
Nomenclature acte : 7.10 Divers .....	4
2024-05-38-Clôture du budget « lotissement BELLEVUE » .....	5
Nomenclature acte : 7.10 Divers .....	5
2024-05-39-Convention de servitudes ENEDIS.....	5
2024-05-40- Proposition de modification du périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et extension aux communes associées .....	6
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	6
2024-05-50- Demande de participation financière de l'école élémentaire .....	7
2024-05-51-Demande de participation financière pour la réalisation de travaux aux abords du terrain de football .....	7
Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) .....	7
2024-05-52- Convention pour une prestation d'assistance technique avec MATEC .....	8
Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats .....	8
2024-05-53-Droit de Prémption Urbain .....	8
Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain.....	8
2024-05-54-Divers .....	9

Su

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	LANG	Tania	Secrétaire	

Suivent les signatures au registre.